**AIDE MEMOIRE DOUBLE APPARTENANCE**

1. Définition

**A.2.5.1** Un joueur qui, au cours de la même saison sportive, représente dans une compétition inter-équipes un club appartenant à une (ou plusieurs) autre(s) fédération(s) affiliée(s) à l’ITTF, est considéré comme un joueur en double appartenance.

1. Le nombre de joueurs en double appartenance est limité à trois joueurs par liste des forces.

Une joueuse qui joue dans deux fédérations affiliées à l’ITTF, uniquement en dames, est considérée comme en double appartenance en ce qui concerne la liste des forces dames. Pour la liste des forces messieurs celle-ci reste en simple appartenance.

1. Le nombre de joueurs en double appartenance est limité à un joueur par équipe.

IMPORTANT si une équipe présente lors d’une rencontre plus d’un joueur en double appartenance, cette équipe perd la rencontre avec le score maximal de défaite et l’amende prévue est appliquée

1. Liste des forces :
2. Etablissement de la liste des forces sans les doubles appartenances

NOM CLASSEMENT INDEX

PIERRE C0 1

JEAN C2 4

MATHIEU C2 4

LUC C2 4

CARINE C6 6

LIONEL C6 6

REMY D2 8

AURELIE D2 8

OLIVIER D4 9

MARTIN D6 11

STEPHAN D6 11

BENOIT E0 12

ANTOINE E4 14

BERNARD E4 14

BRICE E6 17

MAXIME E6 17

FANNY NC 17

1. Insertion dans la liste des forces des doubles appartenances des joueurs avec un classement identique à des joueurs présents dans la liste des forces

NOM CLASSEMENT INDEX

PIERRE C0 1

PAUL C0 1 DA

JEAN C2 4

MATHIEU C2 4

LUC C2 4

CARINE C6 6

LIONEL C6 6

REGIS C6 6 DA

REMY D2 8

AURELIE D2 8

OLIVIER D4 9

MARTIN D6 11

STEPHAN D6 11

BENOIT E0 12

HENRI E0 12 DA

ANTOINE E4 14

BERNARD E4 14

BRICE E6 17

MAXIME E6 17

FANNY NC 17

1. Insertion dans la liste des forces des doubles appartenances avec un classement qui ne figure pas dans la liste des forces des joueurs en simple appartenance (Regis et Antoine)

NOM CLASSEMENT INDEX

PIERRE C0 1

PAUL C0 1 DA

JEAN C2 4

MATHIEU C2 4

LUC C2 4

CARINE C6 6

LIONEL C6 6

REGIS D0 6 DA

REMY D2 8

AURELIE D2 8

OLIVIER D4 9

MARTIN D6 11

STEPHAN D6 11

BENOIT E0 13

HENRI E0 13

ANTOINE E4 14 DA

BERNARD E4 14

BRICE E6 17

MAXIME E6 17

FANNY NC 17

1. Insertion dans la liste des forces des doubles appartenances avec un classement supérieur au premier joueur de la liste des forces des joueurs en simple appartenance (Jacques

NOM CLASSEMENT INDEX

JACQUES B6 1 DA

PIERRE C0 2

PAUL C0 2

JEAN C2 5

MATHIEU C2 5

LUC C2 5

CARINE C6 7

LIONEL C6 7

REGIS C6 7 DA

REMY D2 9

AURELIE D2 9

OLIVIER D4 10

MARTIN D6 12

STEPHAN D6 12

BENOIT E0 13

HENRI E0 13 DA

ANTOINE E4 15

BERNARD E4 15

BRICE E6 18

MAXIME E6 18

FANNY NC 18

Dans ce cas de figure, le joueur en double appartenance ne pourra jouer qu’à la place d’un des deux joueurs classés C0.

1. La double appartenance doit être annoncée pour le 10 septembre à l’Aile Francophone au moyen du document prévu à cet effet. Celui-ci est accessible via le lien suivant :

<https://aftt.be/wp-content/uploads/2025/05/Double-appartenance-2025-2026.pdf>

L’aile se chargera de faire suivre les informations au secrétariat de la FRBTT.